

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 3 MAI 1837.

Rapport fait par M. SMITS, au nom de la commission des Poldres, sur le projet de loi relatif aux Poldres ().*

MESSIEURS,

Un projet de loi vous a été présenté par M. le ministre des travaux publics, dans la séance du 29 de ce mois, tendant à ce que la chambre ouvre un crédit de 2,979,900 fr., à l'effet de pourvoir au réendiguement du poldre de Borgerweert, au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo.

Afin de pourvoir à cette dépense, le gouvernement vous demande l'autorisation de porter éventuellement à 15 millions de francs la dette flottante fixée à 12 millions par l'art. 3 de la loi du 30 décembre dernier.

La commission des poldres a examiné ce projet avec tout l'empressement et toute la sollicitude qu'il mérite, et m'a chargé, messieurs, de vous en proposer l'adoption.

Personne ne saurait contester l'utilité et l'urgence des travaux dont il s'agit ; destinés à arracher à la misère un grand nombre de nos concitoyens, à restituer à l'agriculture une masse considérable de propriétés devenues momentanément la proie des flots, et à garantir l'état contre de nouveaux sacrifices, toutes les autres considérations doivent se taire devant de si grands intérêts.

(*) La commission était composée de MM. GORLET, président, F. DE MÉRODE, DEMORTIER, DE BROUCKERE, THIENPONT, LEJEUNE, SMITS, secrétaire-rapporteur.

Aussi votre commission n'a-t-elle pas hésité, après avoir entendu M. le ministre des travaux publics, et avoir obtenu de lui les explications exigées par la nature même du projet, à vous en proposer l'entière approbation.

L'utilité des travaux de réendiguement du poldre de Borgerweert et le resserrement de l'inondation à l'entour de Liefkenshoek, ne sauraient souffrir aucune contestation quelque peu sérieuse; mais, pour la construction d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo, il a fallu se demander quel était le système le plus favorable à suivre.

Est-ce le maintien et l'exhaussement de la grande digue actuelle partant du fort Lacroix, joignant la commune de Stabroek et aboutissant au fort Frédéric?

Est-ce la construction d'une digue intérieure à 2,300 mètres du fort de Lillo, partant également du fort Lacroix, et aboutissant à la grande digue de l'Escaut entre le fort Frédéric et le fort Lillo?

Ou bien est-ce, comme le propose le projet, l'établissement d'une digue intérieure à 1,500 mètres de Lillo, partant du centre de la digue de mer en avant du fort et joignant la digue de mer entre Lillo et le fort Frédéric?

Votre commission a été unanime pour reconnaître que ce dernier projet, appuyé par tous les ingénieurs composant la commission spéciale, ainsi que par les propriétaires et habitants des poldres, est le plus favorable sous tous les rapports et qu'il mérite la préférence sur les autres.

En effet, la conservation de la grande digue actuelle, outre que son entretien exigerait annuellement des sommes considérables, maintiendrait l'inondation sur environ 2,000 hectares de terres, et exposerait continuellement à de nouveaux désastres les poldres d'Ordam, d'Ettenhoven et tous ceux qui entourent ces derniers depuis Santvliet jusqu'à Anvers.

Par la digue à 2,300 mètres, 1,240 hectares seulement seraient enlevés à l'inondation, tandis que par la digue à 1,500 mètres 1,608 hectares seraient restitués à l'agriculture.

Une autre considération puissante a frappé votre commission : c'est que les indemnités à payer aux propriétaires des terrains inondés diminueront nécessairement en raison des propriétés qu'on sera parvenu à remettre en leur possession.

La digue à 2,300 est d'ailleurs plus éloignée de Lillo que ne l'exige la défense du fort; et comme tôt ou tard la Belgique rentrera dans la possession de ce dernier, force lui sera de la reporter plus avant dans l'intérêt de l'agriculture, et par conséquent de constituer l'état dans de nouvelles dépenses.

Plus on resserrera la digue, plus aussi il sera permis de donner de solidité aux ouvrages, tout en diminuant les dépenses d'entretien annuel.

Par l'état actuel des choses, un attérissement dangereux s'est formé en avant de Lillo; déjà il s'étend jusque près de l'autre rive, et tout fait craindre qu'il ne

s'étende davantage. Le rétrécissement de la digue à 1,500 mètres obviendra encore à cet inconvénient.

La construction de cette digue ne pouvait se faire que de commun accord avec les autorités hollandaises; aussi a-t-elle fait l'objet d'une négociation dont vous connaissez le résultat et les conditions. Ces conditions ne peuvent blesser la dignité nationale. La Hollande, en restreignant ses moyens de défense, était en droit d'exiger de nous des conditions réciproques. Elle a cru les trouver dans la démolition de l'ancien fort Lacroix, rétabli depuis la révolution, mais qu'on n'aurait pas construit, si on n'en eût retrouvé les vestiges.

Le gouvernement, en acceptant cette condition, a, aux yeux de votre commission, fait un acte de sagesse d'autant plus louable que la construction d'un nouveau fort pourra plus efficacement concourir à la défense de l'Escaut.

L'adjudication de tous les travaux projetés par la loi n'ayant pas encore eu lieu, il serait imprudent d'entrer à cet égard dans des détails publics; M. le ministre a donné sur ce point à votre commission les renseignements les plus satisfaisants. Ils justifient la nécessité du crédit demandé et l'espoir qu'on a d'arriver à la bonne et régulière exécution des ouvrages.

Il est heureux, messieurs, que le gouvernement ait pu faire une entreprise à forfait sans paiement préalable pour le poldre de Borgerweert; mais, dans son exposé des motifs, M. le ministre a exprimé la crainte de ne pouvoir parvenir au même résultat pour le poldre de Lillo. Tout en appréciant la différence des situations, votre commission espère néanmoins que le gouvernement parviendra à conclure un arrangement jusqu'à un certain point semblable, et propre à le mettre à l'abri de toutes les chances qui résultent de la nature des travaux et de la proximité du fort.

LE RAPPORTEUR,
SNITS.

LE PRÉSIDENT,
A. GOBLET.